



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PREFET  
Direction des Sécurités  
Bureau de la réglementation de sécurité  
Section des polices administratives  
Affaire suivie par : M. Francesco PATRIGNANI  
Tél : 03.21.21.20.53.  
Courriel : [francesco.patrignani@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:francesco.patrignani@pas-de-calais.gouv.fr)  
N° CAB-BRS-PA-156

**Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile  
Type N°1, missions « D »**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L725-3, R.725-1 à R.725-11;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-153 en date du 21 décembre 2017, accordant délégation de signature à M. Alain BESSAHA, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément départemental de sécurité civile de type 1, « missions D », présentée le 12 mars 2018 par Monsieur DUSOMMERARD Cédric pour l'association «Opale Secourisme» ;

Vu l'avis du Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

Art.1<sup>er</sup>.- L'association «Opale Secourisme» dont le siège est situé caserne des sapeurs pompiers – 2, rue Gerhard Hansen 62200 BOULOGNE-SUR-MER, est agréée dans le département du Pas-de-Calais pour participer aux missions de sécurité civile de type N°1 « D » selon les dispositions, ci-dessous définies :

Type d'agrément	Champ géographique	Type de missions de sécurité civile
N°1 « départemental »	Pas-de-Calais	D : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.

Art.2.- L'agrément est accordé par le présent arrêté pour une durée de 3 ans maximum et peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R.725-1 à R.725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés.

Art.3.- L'association «Opale Secourisme » s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art.4. -Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Art.5. - Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au Chef du bureau du pilotage des acteurs du secours de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 17 AVR. 2018

Pour le Préfet,

Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.



Alain BESSAHA

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de BOULOGNE-SUR-MER.
- M. le chef du Bureau du Pilotage des acteurs du secours  
DGSCGC-SDIAS-BPAS  
Place Beauvau  
75800 PARIS Cedex 8